

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	34

PRÉSENTS	31
POUVOIRS	3
ABSENTS	8

Vote Pour :	34
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU**

**BUREAU  
SÉANCE DU LUNDI 20 JUIN 2022**

**Date de la Convocation**  
**14 JUIN 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt juin à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Blaise AZNAR, Thierno BAH, Florence BELOU, Caroline BREUILLARD, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE à Paul BOULVRAIS, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Jean-François BAULES, Philippe BARTHES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Christophe GOURMANEL,

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°41\_2022DB**

**ACTES : 7.3.2**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Renouvellement d'une ligne de trésorerie Budget Principal avec La Banque Postale pour un montant de 3.000.000 €**

**Exposé des motifs**

La Communauté d'agglomération a mis en place en 2021 sur le Budget Principal, une ligne de trésorerie pour un montant de 5 000 000 €. Cette ligne avait été couverte par deux contrats auprès de la Banque Postale signés pour l'un le 14/04/2021 et pour l'autre le 28/06/2021.

Ce dernier expirant le 27/06/2022, il est nécessaire de le renouveler afin d'assurer tout au long de l'exercice budgétaire en cours la fluidité dans la gestion de Trésorerie.

Une nouvelle consultation a été lancée pour le renouvellement de cette ligne.

Quatre organismes bancaires ont présenté leur proposition : la Banque Populaire Occitane, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et la Société Générale.

Après avoir analysé ces 4 offres, c'est l'offre de La Banque Postale qui présente les meilleures conditions financières dont les conditions sont les suivantes :

<b>OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
<b>Emprunteur</b>	Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
<b>Prêteur</b>	La Banque Postale
<b>Objet</b>	Financement des besoins de trésorerie
<b>Nature</b>	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
<b>Montant maximum</b>	3 000 000 € (Trois million Euros)
<b>Durée maximum</b>	364 jours
<b>Taux d'intérêt</b>	0,850 % l'an
<b>Base de calcul</b>	30/360
<b>Modalités de remboursement</b>	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
<b>Date de prise d'effet du contrat</b>	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 19 juillet 2022
<b>Garantie</b>	Néant
<b>Commission d'engagement</b>	3 000,00 EUR, soit 0,100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
<b>Commission de non utilisation</b>	Néant
<b>Modalités d'utilisation</b>	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.  Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée  Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.  Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

**Le Bureau :**

Où cet exposé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10.000.000 €

Considérant les contrats en vigueur auprès de :

- La Banque Postale pour un montant de 2 500 000 € pour le Budget Principal,
- Le Crédit Mutuel pour un montant de 800 000 € pour le Budget Mobilité,
- Le Crédit Mutuel pour un montant de 1 500 000 € pour le Budget Assainissement,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le projet d'ouverture de la ligne de trésorerie, telle que décrite ci-dessus,
- **autorise** le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du .....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 081-200066124-20220620-41\_2022DB-AR